

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CALVADOS
COMMUNE de 14310 VILLERS-BOCAGE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2021-001

Nbre de conseillers	: 23	Réunion du	25 janvier 2021
Nbre de présents	: 20	Convocation du	21 janvier 2021
Nbre de votants	: 21	Affichage du	21 janvier 2021
Secrétaire de séance	: Madame Laëtitia FLAMBARD		

Le lundi vingt-cinq janvier deux mil vingt-et-un à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame LEBERRURIER Stéphanie, Maire

Etaient présents : M. LE MAZIER, E. HAMON, B. DELAMARRE adjoints, S. PIERRE, C. MARIE, J. HOUIVET, M. GUILLAUME, S. JOVIEN SEVESTRE, G. LECHASLES, A. PREVEL, D. POTEL, A. SIMON, R. SEVIN, S. BRASIL, L. YVRAY, M. LARDILLIER, O. MALASSIS, A. MARY. L. FLAMBARD

Absents non représentés : F. GUILLOT, F. GUILLOCHIN

Absente représentée : M. GUYOT (pouvoir à C. MARIE)

Formant la majorité des membres en exercice.

Objet : Approbation du compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2020

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte rendu du conseil municipal du 14 décembre 2020.

Objet : Travaux d'entretien divers de voiries - programme 2021/2023 : choix de l'entreprise

Madame le Maire rappelle que le cabinet ACEMO a été retenu pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme de travaux de voiries divers 2021/2023,

Elle indique qu'une consultation d'entreprises a été menée selon une procédure adaptée : deux entreprises ont fait parvenir une offre.

Principales caractéristiques du marché :

- Accord-cadre à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable tacitement et annuellement dans la limite de trois ans
- Montant annuel minimum : 80 000 € HT
- Montant annuel maximum : 250 000 € HT

Critères retenus pour le jugement des offres :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	60.0 %
2-Valeur technique	40.0 %
2.1 Modalités d'intervention pour les travaux urgents	15.0 %
2.2 Signalisation	10.0 %
2.3 Hygiène et sécurité	5.0 %
2.4 Gestion des déchets	5.0 %
2.5 Conformité des matériaux au vu des fiches techniques	5.0 %

Sur la base d'une opération fictive estimée à 240 140.00 € HT et après analyse des offres, la proposition de l'entreprise JONES TP s'avère être la mieux-disante pour un montant de 169 058.00 € HT (202 869.60 € TTC).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de retenir l'offre de l'entreprise JONES TP pour l'accord-cadre à bons de commande susmentionné, dont le montant annuel minimum s'élève à 80 000 € HT et le montant annuel maximum se chiffre à 250 000 € HT.

Objet : Place de l'ancien marché aux bestiaux et installation d'un poste de transformation : approbation de conventions de mise à disposition et de servitudes

Madame le Maire rappelle que dans le cadre des travaux d'aménagement de la place de l'ancien marché aux bestiaux un nouveau poste de transformation de courant électrique doit être installé à proximité du Centre Richard-Lenoir. Celui-ci permettra notamment de desservir les deux nouveaux bâtiments édifiés sur la place ainsi que la borne de recharge rapide qui va être installée.

Dans ces circonstances, ENEDIS propose de signer deux conventions :

- Une convention consistant à mettre à disposition un terrain de 25 m² pour la mise en place de ce poste, avec droit de passage et droit d'accès en faveur d'ENEDIS ;
- Une convention de servitudes pour le passage de canalisations souterraines en vue de la distribution d'électricité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à signer les deux types de conventions susmentionnés.

Objet : Mise en place d'une signalétique pour les commerces situés dans les rues adjacentes à la rue principale

Madame le Maire informe que dans le cadre de sa labellisation « Village Etape » la commune doit pouvoir pallier le manque de visibilité des commerces alimentaires et de service situés dans les rues adjacentes à la rue principale (rue Clemenceau/Rue Pasteur), et considérés de première nécessité pour les personnes de passage.

Ainsi, elle propose aux membres du conseil municipal de procéder à l'installation d'une signalétique, dans cette rue principale, composée de mâts sur lesquels des lames peuvent être fixées.

Madame le Maire suggère au conseil municipal de l'autoriser à signer une convention avec chaque commerçant concerné et intéressé par cette démarche. Les modalités essentielles figurant dans ladite convention sont les suivantes :

- La commune détermine seule les lieux d'implantation des mâts supports ;
- La commune prend à sa charge la fourniture, l'installation des mâts supports et la pose des lames. Elle fait le choix des modèles et des coloris ;
- Les commerçants prennent à leur charge l'achat des lames et s'engagent à retirer du domaine public tout objet installé pour les identifier ; hormis ceux autorisés par la charte d'occupation du domaine public qu'ils ont signée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 19 voix POUR et 2 abstentions (G. LECHASLES et A. MARY), autorise Madame le Maire à conventionner avec les commerçants concernés et intéressés par la démarche.

Objet : Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique territorial

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Madame le Maire informe, par ailleurs, de la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial à 5h20/35h00 au sein du service de restauration scolaire.

Considérant cette nécessité, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de créer un emploi d'adjoint technique territorial à hauteur de 5h20/35h00 à compter du 1^{er} avril 2021 – cadre d'emplois des adjoints techniques – filière technique - catégorie C et charge Madame le Maire d'effectuer toutes les démarches y afférent.

Objet : Personnel communal : attribution d'une prime COVID

Vu le décret n°2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Considérant que, conformément au décret susvisé, une prime exceptionnelle peut être versée aux agents publics territoriaux pour leur mobilisation durant l'état d'urgence sanitaire déclaré en application de l'article 4 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020, et des sujétions exceptionnelles auxquelles ils ont été soumis pour assurer la continuité du fonctionnement des services, afin de tenir compte d'un surcroît de travail significatif durant cette période, en présentiel ou en télétravail ou assimilé ou de conditions de travail particulières.

Madame le Maire propose d'instaurer une prime exceptionnelle COVID 19 au profit des agents particulièrement mobilisés dans le cadre de cette pandémie pour assurer la continuité des services publics.

Il appartient au Conseil Municipal de déterminer les modalités d'attribution de cette prime exceptionnelle. Madame le Maire suggère qu'elle soit attribuée aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant plus d'un an d'ancienneté, présents dans les effectifs au 31 décembre 2020 ; et que des montants différents soient versés en fonction du service d'appartenance de l'agent et des missions réalisées par celui-ci.

Ainsi, il est proposé de verser les sommes suivantes :

- 200 € aux agents du service de police municipale et du service assainissement ;
- 100 € aux agents du service des eaux et du service administratif ;
- 50 € aux agents du service environnement, du service scolaire, et du service médiathèque.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 20 voix POUR et une abstention (L. FLAMBARD) décide d'attribuer une prime exceptionnelle COVID-19 aux agents titulaires, stagiaires et contractuels ayant plus d'un an d'ancienneté, présents dans les effectifs au 31 décembre 2020 ;

Objet : Indemnité de budget allouée au Comptable du Trésor

Considérant l'aide apportée par la Trésorière Municipale dans le domaine de la confection des documents budgétaires,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'attribuer à Mme Monique RIEU une indemnité de budget brute de 45.73 € pour l'année 2020 et précise que les crédits nécessaires seront prévus au budget 2021.

Objet : Engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Considérant la nécessité d'engager, de liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget 2021,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'autoriser Madame le Maire à engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2020 (non compris les crédits afférents au remboursement de la dette) et d'approuver les dépenses suivantes pour l'exercice 2021 :

BUDGET COMMUNAL :

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
103	2315	ART DAN	40 100.40 € TTC
52	2138	DELAVALETTE	768.00 € TTC
TOTAL			40 868.40 € TTC

BUDGET SERVICE DES EAUX

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
-	2158	ITRON	4 276.53 € HT
TOTAL			4 276.53 € HT

BUDGET SERVICE ASSAINISSEMENT

N° opération	N° article	Fournisseur	Montant
-	218	VASSARD OMB	655.49 € HT
TOTAL			655.49 € HT